



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Envoyé en préfecture le 06/01/2026

Reçu en préfecture le 06/01/2026

Publié le 07/01/2026

Berger Levrault

ID : 013-211300447-20260106-DEC_2025_97_B-AU

N° 2025/97

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société AIGA pour l'acquisition, du logiciel iNoé et de ses modules, ainsi que la maintenance, pour les services Petite Enfance et Enfance et Jeunesse de la Commune.

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2021/97 du 10 novembre 2021 approuvant l'offre de la société AIGA pour l'acquisition du logiciel iNoé et de ses modules ainsi que la maintenance, pour les services Petite Enfance et Enfance et Jeunesse de la Commune avec les montants conclus ci-dessous pour le démarrage du contrat :

- L'installation du logiciel et de ses modules : Devis D211000055 pour un montant total Hors Taxes de neuf mille neuf cent quarante euros (9940 € HT) soit un montant Toutes Taxes Comprises de onze mille neuf cent vingt-huit euros (11928 € TTC) ;
- Les formations et Audit : Devis D211000053 pour un montant de cinq mille trois cent dix euros (5310 € HT) soit cinq mille quatre cent quatre-vingts euros Toutes Taxes Comprises (5480 € TTC) ;
- Les frais de mise en service : Devis D211000052 pour un montant Hors Taxes de quatre cent quatre-vingt-cinq euros (485 € HT) soit un montant Toutes Taxes Comprises de cinq cent quatre-vingt-deux euros (582 € TTC) ;
- Le forfait de mise en place du règlement PAYFIP : Devis D211000051 pour un montant Hors Taxes de quatre cent trente-neuf euros (439 € HT) soit un montant Toutes Taxes Comprises de cinq cent vingt-six euros et quatre-vingt cents (526,80 € TTC) ;
- Forfait d'hébergement de l'Espace Famille iNoé « 1001 à 2000 individus » et contrat d'assistance technique décrits ci-après.

Vu que la décision n°2021/97 du 10 novembre 2021 met un terme aux prestations le 31 décembre 2025 mais que le contrat dans ses clauses indique qu'il est renouvelable annuellement par tacite reconduction sans limitation de durée,

Vu que le service Municipal Enfance et Jeunesse est en pleine réflexion sur ses besoins en la matière et a besoin d'un délai supplémentaire pour choisir une option et formaliser un nouveau contrat,

Considérant qu'il convient d'acter une prolongation d'un an supplémentaire du contrat, le temps de permettre au service compétent de définir les modalités des nouvelles prestations,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de la société AIGA, sise 110 avenue Barthélémy Buyer-69009 LYON pour :

Montants conclus pour les années suivantes y compris l'année 2026 : (tarifs hors révision des prix annuels transmis par l'entreprise)

- Le forfait d'hébergement de l'Espace Famille iNoé « 1001 à 2000 individus » : Devis D211000054 pour un montant annuel Hors Taxes de deux mille six cent quatre-vingts euros (2 680 € HT) soit un montant annuel Toutes Taxes Comprises de trois mille deux cent seize euros (3 216 € TTC) ;
- Le contrat d'assistance technique : Devis D211001315 pour un montant annuel Hors Taxes de deux mille huit cent quarante-sept euros (2 847 € HT) soit un montant Toutes Taxes Comprises de trois mille quatre cent seize euros et 40 cents (3 416,40 € TTC).

Article 2 :

Le contrat est reconduit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 3 :

L'imputation de cette dépense est prévue à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de GRANS et le responsable du Service Informatique sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres, au Service Commande Publique, au Service Municipal Enfance et Jeunesse, au Service de la Crèche Municipale et au Service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr>

Fait à GRANS, le 6 janvier 2026

Publié le 07/01/2026

Le Maire,
Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe
LEANRI
Date : 06/01/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES